TRAITE D’APPORT FUSION-CREATION D’OGEC

Entre les soussignés,

- M..................... demeurant à ............. agissant au nom et pour le compte, en sa qualité de président du conseil d'administration de L’OGEC dénommé X, association régie par la loi du 1er juillet 1901 dont le siège est à ......................... , et ayant été spécialement habilité(e) à l'effet des présentes par le conseil d'administration dudit OGEC,

d'une part

et

- M..................... demeurant à ............. agissant au nom et pour le compte, en sa qualité de président du conseil d'administration de L’OGEC dénommé Y, association régie par la loi du 1er juillet 1901 dont le siège est à ......................... , et ayant été spécialement habilité(e) à l'effet des présentes par le conseil d'administration dudit OGEC,

d'autre part

1. **MOTIFS ET BUTS DE LA FUSION**

En lien avec la Tutelle, depuis plusieurs mois, les chefs d’établissement, les présidents de l’OGEC X de l’OGEC Y, ont été amenés à réfléchir ensemble à l’avenir des deux établissements catholiques.

L’OGEC X et l’OGEC Y poursuivent la même finalité : le soutien et la gestion d’établissement scolaires de l’Enseignement Catholique.

*Expliquer les motifs de cette fusion par exemple :*

*Les établissements qui**aujourd’hui accueillent les élèves, doivent faire face à plusieurs défis : augmenter leur capacité d’accueil pour répondre aux demandes des familles, pérenniser le patrimoine immobilier au service de l’activité scolaire, réaliser d’importants travaux de sécurité, de mise aux normes et de rénovation permettant d’offrir aux élèves le meilleur cadre possible pour leurs études.*

Devant ces enjeux, il est apparu, après une réflexion approfondie de tous les partenaires, qu’il devenait nécessaire de constituer, eu égard à ces enjeux,un groupe scolaire cohérent, représentant une surface pédagogique et financière susceptible d’y répondre. Ce groupe scolairetravaillera en synergie, stratégique et fonctionnelle.

Les études budgétaires et comptables réalisées par les deux associations ont montré, qu'à ce jour, rien ne fait obstacle à la réalisation financière de ce regroupement.

1. **CREATION DE L’OGEC XY**

Pour mener à bien ce projet et pour des raisons d’équilibre et d’égalité entre eux, les deux parties ont décidé de créer une nouvelle structure juridique, l’OGEC XY, pour lui faire apport de la totalité de leurs actifs et passifs respectifs.

L’OGEC XY continuera dans les mêmes conditions les activités des OGEC X et Y, en respectant particulièrement le caractère propre catholique.

*Evoquer les éventuelles conventions de tutelle ou le transfert de celle-ci à cette occasion, lorsque les deux OGEC sont sous des tutelles ecclésiales différentes.*

1. **DATE ET EFFET DE LA FUSION**

Il a été décidé de fusionner (fusion création) les deux organismes de gestion au sein de l’OGEC XY, à effet de la date de l’enregistrement en préfecture de ses statuts.

Les OGEC X et Y transmettront à l’OGEC XY tous les éléments composant les patrimoines objets de l'apport dans l'état où ils se trouvent à la date de la réalisation définitive de l’apport.

1. **METHODES D'EVALUATION**

Les éléments d'actif et de passif sont apportés, par intégration de l’**OGEC X,** d’une part, et de l’OGEC Y, d’autre part,au sein de l’**OGEC XY**, à la valeur à laquelle ils figurent dans leurs comptes respectifs arrêtés au 31 août n-1 *(arrêté des comptes de moins de 6 mois, sinon, il convient de faire un arrêté des comptes intermédiaire).*

Cette évaluation n'entraîne aucune conséquence défavorable à l'égard de quiconque, la fusion entre deux structures associatives ne générant pas de calcul de parité.

1. **DESIGNATION DU PATRIMOINE APPORTES LORS DE LA FUSION**

**Dispositions préalables**

Les **OGEC X et Y** apportent, sous les garanties ordinaires de fait et droit en la matière, et sous les conditions suspensives ci-après exprimées, àl’**OGEC XY** l'ensemble des biens, droits et obligations, actifs et passifs éventuels dont est précisé que l'énumération ci-après n'a qu'un caractère indicatif et non limitatif.

Le patrimoine des **OGEC X et Y** sera dévolu à l’**OGEC XY** dans l'état où il se trouvera le jour de la réalisation définitive de la fusion.

1. **APPORT DE L’OGEC X**

Valeur comptable au …..….. :

1. **ACTIFAPPORTE : euros**
2. **Immobilisations incorporelles**

|  |  |
| --- | --- |
| Logiciels informatiques  Soit :  Valeur brute  Amortissements | euros  euros  euros |

1. **Immobilisations corporelles**

|  |  |
| --- | --- |
| * Aménagements, installations s/sol d’autrui   Soit  Valeur brute  Amortissements  - Installations, mobilier et matériel d’activité  Soit :  Valeur brute  Amortissements  - Agencements et installations  Soit :  Valeur brute  Amortissements  -Mobilier/Matériel  Soit :  Valeur brute  Amortissements  - Immobilisations en cours | euros  euros  euros  euros  euros  euros  euros  euros  euros  euros  euros  euros  euros |

1. **Immobilisations financières**

|  |  |
| --- | --- |
| - Dépôts et cautionnements | euros |

1. **Créances**

|  |  |
| --- | --- |
| Créances nettes  Autres créances nettes | euros  euros |

1. **Disponibilités**

|  |  |
| --- | --- |
| Valeurs mobilières de placement  Banques  Caisse | 0 euros  euros  euros |

1. **Comptes de régularisation**

|  |  |
| --- | --- |
| Charges constatées d’avance | euros |

|  |  |
| --- | --- |
| 1. **PASSIF PRIS EN CHARGE** |  |

|  |  |
| --- | --- |
| Subventions d’investissements amortissables  Soit :  Valeur brute  Amortissements  Provisions pour charges | euros  euros  euros  euros |

1. **Dettes**

|  |  |
| --- | --- |
| Emprunts et dettes financières  Dettes fournisseurs  Dettes familles  Dettes personnel  État et collectivités  Autres dettes | euros  euros  euros  euros  euros  euros |

1. **Comptes de régularisation**

|  |  |
| --- | --- |
| Produits constatés d’avance | euros |

|  |  |
| --- | --- |
|  |  |

1. **VALEUR NETTE DE LA FUSION POUR L’OGEC X**

La valeur brute des biens qui composent les actifs, s'élevant ainsi qu'il résulte des évaluations ci-dessus à ....... ............(en lettres) euros ............... €

et le passif pris en charge tel qu'il vient d'être dit s'élevant à ......... (en lettres) euros........... €

La valeur nette desdits apports s'établit à ........... euros.............. €

1. **APPORT DE L’OGEC Y**

Valeur comptable au …..….. :

**1) ACTIFAPPORTE : euros**

1. **Immobilisations incorporelles**

|  |  |
| --- | --- |
| Logiciels informatiques  Soit :  Valeur brute  Amortissements | euros  euros  euros |

1. **Immobilisations corporelles**

|  |  |
| --- | --- |
| * Aménagements, installations s/sol d’autrui   Soit  Valeur brute  Amortissements  - Installations, mobilier et matériel d’activité  Soit :  Valeur brute  Amortissements  - Agencements et installations  Soit :  Valeur brute  Amortissements  -Mobilier/Matériel  Soit :  Valeur brute  Amortissements  - Immobilisations en cours | euros  euros  euros  euros  euros  euros  euros  euros  euros  euros  euros  euros  euros |

1. **Immobilisations financières**

|  |  |
| --- | --- |
| - Dépôts et cautionnements | euros |

1. **Créances**

|  |  |
| --- | --- |
| Créances nettes  Autres créances nettes | euros  euros |

1. **Disponibilités**

|  |  |
| --- | --- |
| Valeurs mobilières de placement  Banques  Caisse | 0 euros  euros  euros |

1. **Comptes de régularisation**

|  |  |
| --- | --- |
| Charges constatées d’avance | euros |

|  |  |
| --- | --- |
| 1. **PASSIF PRIS EN CHARGE** | euros |

|  |  |
| --- | --- |
| Subventions d’investissements amortissables  Soit :  Valeur brute  Amortissements  Provisions pour charges | euros  euros  euros  euros |

1. **Dettes**

|  |  |
| --- | --- |
| Emprunts et dettes financières  Dettes fournisseurs  Dettes familles  Dettes personnel  État et collectivités  Autres dettes | euros  euros  euros  euros  euros  euros |

1. **Comptes de régularisation**

|  |  |
| --- | --- |
| Produits constatés d’avance | euros |

|  |  |
| --- | --- |
|  |  |

1. **VALEUR NETTE DE LA FUSION POUR L’OGEC Y**

La valeur brute des biens qui composent les actifs, s'élevant ainsi qu'il résulte des évaluations ci-dessus à ....... ............(en lettres) euros ............... €

et le passif pris en charge tel qu'il vient d'être dit s'élevant à ......... (en lettres) euros........... €

La valeur nette desdits apports s'établit à ........... euros.............. €

1. **PROPRIETE - JOUISSANCE**

L’**OGEC XY** sera propriétaire des biens apportés à compter du jour de la réalisation définitive de la fusion, soit à la date de l’enregistrement de ses statuts en préfecture.

Il sera subrogé purement et simplement, d'une manière générale, dans tous les droits, actions, obligations et engagements divers des **OGEC X et Y** dans la mesure où ces droits, actions, obligations et engagements se rapportent aux biens faisant l'objet du présent apport.

1. **CHARGES ET CONDITIONS DE LA FUSION**

Ainsi qu'il a été dit précédemment, les apports, à titre de fusion de leurs patrimoines par les OGEC X et Y à l’OGEC XY seront fait à charge expresse pour ce dernier de payer, en l'acquit des associations apporteuses, les dettes susvisées représentant un passif de ..................

...............................

Ces dettes seront supportées par l’OGEC XY, lequel sera débiteur des sommes correspondantes aux lieux et places des OGEC X et Y, sans que cette substitution entraîne novation à l'égard des créanciers.

Les apports, qui seront effectués par les OGEC X et Y à titre de fusion, sont libres de toutes charges et conditions autres que celles ici rappelées :

1. L’OGEC XY prendra les biens apportés dans l'état où ils se trouveront à la date de la réalisation définitive de l'apport, sans pouvoir demander aucune indemnité, pour quelque cause que ce soit et, notamment, pour cause d'usure ou de dégradation quelconque du matériel et des objets mobiliers à elle transmis.
2. Il supportera et acquittera, à compter de ladite date, tous impôts et taxes, primes et cotisations d'assurances ainsi que toutes charges quelconques, qu'elles soient ordinaires ou extraordinaires, grevant ou susceptibles de grever les biens apportés.
3. Il sera subrogé, à compter de la même date, dans tous traités, contrats, marchés et conventions intervenus avec des tiers, à ses risques et périls et sans recours contre les OGEC apporteurs.
4. L’OGEC XY reprendra obligatoirement les personnels des OGEC X et Y en activité à la date de la réalisation du présent traité. Par le seul fait de cette réalisation, l’OGEC XY sera subrogé purement et simplement dans le bénéfice et la charge de tous contrats, obligations, engagements, conventions quelconques pouvant exister à cet égard, notamment ceux existants avec des organismes sociaux de retraite ou de prévoyance. Listes des personnels transférés mis en annexe
5. L’OGEC XY sera tenu par les engagements souscrits vis-à-vis des collectivités territoriales par les OGEC X et Y relativement aux subventions d’investissement dont ils ont bénéficiés de la part des dites collectivités (application des conventions avec liste des subventions avec droit de reprise en annexe)
6. Il se conformera aux lois, décrets, arrêtés, règlements et usages concernant les activités de la nature de celles exercées jusqu'ici par les OGEC apporteurs et fera son affaire personnelle de toute autorisation qui pourrait être nécessaire à cet effet, le tout sous sa responsabilité.
7. Il sera tenu de l'acquit du passif pris en charge par lui, tel qu'il est désigné antérieurement, comme l'aurait été les OGEC X et Y eux-mêmes, auquel il succèdera pour toutes dettes et charges, y compris celles antérieures au 1er septembre (n-1) et qui viendraient à se révéler ultérieurement.

Il subira la charge de toutes garanties qui auraient pu être conférées et sera tenue dans les mêmes conditions de l'exécution de tous engagements, cautions et avals qui auraient pu être donnés.

Dans le cas où il se révèlerait une différence en plus ou en moins entre les passifs énoncés précédemment et les sommes réclamées par des tiers et reconnues exigibles, l’OGEC XY serait tenu d'acquitter tout excédent de passif ou bénéficierait de toute différence en moins sur ledit passif, sans recours ni revendication possible de part ni d'autre.

Dans l'hypothèse où apparaîtrait un actif omis dans la désignation des biens et droits apportés, celui-ci profiterait à l’OGEC XY.

1. Dès la réalisation définitive des présents apports, l’OGEC XY sera intégralement subrogé aux OGEC X et Y relativement aux biens et aux droits apportés et à leur exploitation ainsi qu'au passif pris en charge, pour intenter ou suivre toutes actions judiciaires, donner tous acquiescements à toute décision, recevoir ou payer toute somme due à la suite desdites décisions.
2. **CONTREPARTIE DE LA FUSION DE L’OGEC X ET DE L’OGEC Y**

L’OGEC X et l’OGEC Y apportent à l’OGEC XY l'intégralité de leurs actifs, à charge pour l’OGEC XY d'acquitter la totalité des passifs correspondants.

Les opérations relatées dans le présent acte devant intervenir entre personnes morales à but non lucratif, les membres des OGEC X et Y ne percevront aucune contrepartie pécuniaire en rémunération des apports nets effectués ; de ce fait il n’est pas établi de rapports d’échange.

Les membres des OGEC X et Y acquièrent la qualité de membresde l’OGEC XYsans qu'il y ait lieu à procédure d'agrément.

1. **REALISATION DE LA FUSION-CREATION**

Conformément à l’article 9 bis de la loi du 1er juillet 1901 modifiée par la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l’économie sociale et solidaire, le projet de statuts de l’association XY figurant en annexe, ainsi que le présent traité de fusion sera soumis à l'approbation de l'assemblée générale extraordinaire de l’OGEC X, d'une part, et de l’assemblée générale extraordinaire de l’OGEC Y, d'autre part.

En conséquence, le présent traité de fusion est conclu sous la condition suspensive de l'approbation par les assemblées générales extraordinaires des OGEC X et Y du traité de fusion les concernant ainsi que du projet de statuts de l’association XY selon des délibérations concordantes.

A défaut de réalisation de l'une quelconque de ces opérations avant la date du ............, le présent traité serait considéré comme n'ayant jamais existé.

Par ailleurs, dans le cas où, pour quelque raison que ce soit, les opérations de fusion projetées ne seraient pas réalisées, tous les frais, droits et honoraires des opérations qui auront été engagés seront supportés, par parts égales, par les deux OGEC.

1. **DISSOLUTION DES OGEC X et Y**

Les OGEC X et Y se trouveront dissouts de plein droit dès la réalisation, dans les conditions définies au paragraphe VIII ci-dessus, de la fusion objet du présent traité.

Le passif des OGEC apporteurs devant être entièrement pris en charge par l’OGEC XY, leur dissolution, du fait de la fusion, ne sera suivie d'aucune opération de liquidation.

1. **FORMALITES**

L’OGEC X remplira toutes les formalités requises à la suite de la réalisation des opérations relatées dans le présent traité.

1. **ENREGISTREMENT ET DECLARATION FISCALE**

Ce traité d’apport fusion sera enregistré et donnera lieu exclusivement à l'application d'un droit fixe d'enregistrement de 375 € (art. 816-I-1° CGI).

1. **FRAIS ET DROITS**

L’OGEC XY supportera tous les frais, droits et honoraires afférents à la mise en œuvre des opérations juridiques, objet des présentes conventions.

1. **ELECTIONS DE DOMICILE**

Pour l'exécution des présentes et des actes ou procès-verbaux qui en seront la suite ou la conséquence, les parties font respectivement élection de domicile au siège de l'association qu'elles représentent.

1. **POUVOIRS POUR LES FORMALITES**

Tous pouvoirs sont conférés au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent traité de fusion pour accomplir toutes les formalités prescrites par la loi.

Fait à ........................

L'an ..........................

en 3 exemplaires originaux.

Pour l’OGEC X, son président, M. …

Pour l’OGEC Y, son président, M. …